

Ceci fait partie de la série

LA FEMME CHRETIENNE

De

Owen Olbricht

Est-il permis aux femmes de parler dans l'assemblée ?

Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler ; mais qu'elles soient soumises, comme le dit aussi la loi. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur propre mari à la maison ; car il est malséant à une femme de parler dans l'Eglise (1 Co 14.34–35).

La question suivante est devenue très importante : "Est-il permis ou non aux femmes de parler lorsque toute l'assemblée du peuple de Dieu est réunie ?"

Beaucoup d'étudiants des Ecritures pensent que dans ce passage Paul interdit aux femmes de parler dans l'assemblée en général. D'autres ne le pensent pas, mais croient plutôt qu'il s'applique à des situations spécifiques à certaines circonstances. D'autres encore disent qu'il se rapporte aux femmes de l'Eglise du premier siècle mais plus à celles d'aujourd'hui.

PAUL SE CONTREDIT-IL ?

Certains pensent que Paul se contredit en 1 Corinthiens 11.2–17 et 1 Corinthiens 14.34–35. Plusieurs se sont efforcés de résoudre ce conflit apparent de son enseignement. Il n'est pas nécessaire de conclure qu'il y a contradiction si d'autres explications sont possibles. Si le seul endroit où les femmes pouvaient prier ou prophétiser était dans la réunion de toute l'assemblée, alors Paul se contredit en effet. Cependant, les femmes pouvaient avoir prié et prophétisé

dans d'autres circonstances. Le fait que des femmes de Philippes se réunissaient dans un but religieux (Ac 16.13) indique peut-être que c'était une pratique courante chez les femmes chrétiennes aussi. L'ordre de 1 Corinthiens 14.34–35 s'applique seulement quand "l'Eglise entière se rassemble" (1 Co 14.23), alors que 1 Corinthiens 11.5 s'applique probablement aux occasions autres que la réunion de toute l'assemblée.

L'EGLISE ENTIERE

En 1 Corinthiens 14, Paul cherchait à réduire la confusion qui régnait dans l'assemblée pour que l'Eglise puisse être édifiée (vs. 4–5, 12, 19). La confusion se développait sans doute à cause de plusieurs pratiques néfastes. 1) On parlait en langues miraculeuses sans interprète (1 Co 14.23). 2) Plusieurs prophètes parlaient en même temps (1 Co 14.27). 3) Les femmes parlaient pendant l'assemblée, et interrompaient peut-être pour poser des questions aux hommes qui prophétisaient (1 Co 14.34–35).

Afin de remédier à la situation, Paul s'adressa à chaque groupe. Ceux qui parlaient en langues le feraient un à la fois et seulement en présence d'un interprète (1 Co 14.27–28). Les prophètes prendraient la parole l'un après l'autre, pendant que d'autres jugeraient ce qu'ils avaient à dire (1 Co 14.29–31). Les femmes se tairaient (1 Co 14.34), car il était "malséant à une femme de parler dans l'Eglise" (1 Co 14.35).

Pour bien comprendre la recommandation aux femmes, quatre principes de base sont à

étudier. Premièrement, la règle s'applique si "l'Eglise entière" est réunie (1 Co 14.23), donc elle ne s'applique pas quand l'Eglise entière n'est pas réunie. Puisque Paul ne parlait pas du cadre d'une étude biblique, cette règle ne s'applique pas à la situation d'une classe. Etendre ce verset à l'étude biblique alors que toute l'Eglise n'est pas réunie serait l'étendre à un cadre que Paul n'avait pas en tête. Nous n'avons pas à mettre des restrictions dans des situations qui ne sont pas discutées dans un passage.

Deuxièmement, le sens du mot "parler" est déterminé par le cadre dans lequel il apparaît et retient son sens primaire, à moins que le contexte indique le contraire. "Parler" est la traduction de *lalein*, qui signifie "parler" ou "émettre un bruit". Le mot apparaît 299 fois dans le Nouveau Testament et dans la plupart des cas il veut dire tout simplement "parler". Le terme se trouve vingt-quatre fois en 1 Corinthiens 14. Dans ce contexte, comme dans d'autres passages du Nouveau Testament, *lalein* signifie prononcer des mots ou "parler". Ceux qui parlaient en "langues" (gr. *glossa* : 1 Co 14.2, 4-6, 9, 13-14, 18-19, 22-23, 26-27) ne babillaient pas ni n'articulaient des sons inintelligibles. Celui qui parlait en langues s'adressait miraculeusement à toute l'assemblée (1 Co 14.23) dans une langue qui lui était inconnue, une langue qu'il n'avait pas étudiée. Par contre, les prophètes parlaient à l'assemblée en langues connues (1 Co 14.29). Dans le contexte de 1 Corinthiens 14.34, *lalein* ("parler") signifie donner un message à l'Eglise. Dans ce cadre, "parler" se réfère au discours public, et non au chant.

La nature de cette parole [*lalein*] et de ce silence [*sigao*] est évident grâce à leur usage dans les versets précédents (27-30) qui traitent du parlé en langue et de la prophétie. Les mots de ces versets se réfèrent au discours adressé à l'assemblée et le silence qui vient de l'absence de ces paroles¹.

Troisièmement, le sens de "se taire" (gr. *sigao* ; 1 Co 14.34), "garder le silence" ou "se tenir tranquille", est aussi important. Pour ceux qui parlaient miraculeusement dans d'autres langues, *sigao* ("garder le silence") voulait dire

d'arrêter, ou de s'abstenir de parler devant toute l'assemblée (1 Co 14.28). Les prophètes reçurent la même instruction (1 Co 14.30). Apparemment, les hommes pouvaient "parler" en posant des questions à celui qui discourait. Du moins aucune restriction n'est placée sur les hommes qui désiraient poser des questions à celui qui parlait en langues ou qui prophétisait. Ce dernier devait "se taire", ou arrêter son discours, pendant qu'un autre parlait. Dès lors, dans cette section *sigao*, "se taire", signifie, en fait, de ne pas prendre la parole devant toute l'assemblée. Paul appliqua cette même restriction aux femmes "car il est malséant à une femme de parler dans l'Eglise" (1 Co 14.35).

Quatrièmement, si notre conclusion concernant "parler" et "se taire" est correcte, les instructions de Paul aux femmes étaient de ne pas prendre la parole devant l'Eglise entière pour faire un discours. Ceci n'a rien à voir avec les chants de l'assemblée. Afin d'éviter les interruptions, Paul demanda aussi aux femmes qui avaient des questions à poser à celui qui présentait le message, de les poser à leurs maris chez elles.

AUTRES CONSIDERATIONS

Cette approche soulève d'importantes questions. 1) Si Paul basait cette règle sur la loi et non sur une coutume ou sur la culture, à quelle "loi" fait-il appel au verset 34 ? Aucune injonction dans la loi de Moïse n'interdisait aux femmes de parler dans l'assemblée ni ne traitait le sujet de la soumission de la femme dans le cadre de l'adoration.

Jésus utilisa "votre loi" pour désigner les écrits de l'Ancien Testament, même en dehors de la loi de Moïse (Jn 10.34, par rapport au Ps 82.6 ; Jn 15.25, par rapport au Ps 35.19). Paul fit de même lorsqu'il se référa à "la loi" en 1 Corinthiens 14.21 puis il cita Esaïe 28.11. Par conséquent, nous ne devons pas regarder dans la loi de Moïse pour trouver "la loi" à laquelle Paul pensait. Apparemment, Paul faisait allusion à Genèse 3.16 : "il dominera sur toi". En 1 Corinthiens 14.35 Paul ne dit pas que la loi ordonnait aux femmes de se taire, mais il dit que la loi exige qu'elles se soumettent. Il donnait à entendre que leur "silence" témoigne de leur "soumission".

2) A propos de quelles femmes Paul écrivait-il ? Le mot *gunaikes*, le pluriel de *gune*,

¹Everett et Nancy Ferguson, "NT Teaching on the Role of Women in the Assembly", *Gospel Advocate* (October 1990) : 29.

traduit “femmes” (1 Co 14.34), peut vouloir dire “femmes” ou “épouses”. Pour cette raison, certains en déduisent que dans ce passage Paul interdisait aux femmes des prophètes d’interrompre leurs maris. C’est une possibilité ; pourtant, si Paul voulait désigner les femmes des prophètes, la façon naturelle de l’exprimer aurait été de dire que “leurs” femmes, celles des prophètes, avaient à garder le silence. Paul n’utilisa pas de pronom, ce qui indique sans doute qu’il se référait aux femmes en général et non à “leurs” femmes, celles des prophètes. De plus, le texte grec original ne contient pas d’article lors de la seconde référence aux femmes (“car il est malséant à une femme de parler dans l’Eglise” ; 1 Co 14.35), ce qui montre qu’il s’agit des femmes en général. Il n’était certainement pas en train de limiter cet ordre aux épouses des prophètes, disant qu’il était malséant aux femmes des prophètes de parler dans l’Eglise mais que toutes les autres le pouvaient.

3) Qui sont les maris ? Le mot *andras*, le pluriel de *aner*, peut signifier “hommes” ou “maris”. L’emploi du pronom *idiou* (“propre”) indique que les femmes devaient demander à leurs “propres hommes”, une formule réservée le plus souvent aux maris, mais qui pourrait, dans ce cadre, être les maris ou les hommes en général. Puisqu’une femme se mariait le plus souvent très jeune, les jeunes filles célibataires n’étaient guère plus que des enfants. Paul ne les prend peut-être pas en considération ici parce qu’elles respecteraient naturellement la discussion entre adultes et se tairaient donc. Il est sous-entendu qu’elles poseraient des questions en privé aux hommes de la maison, suivant le principe donné aux femmes mariées.

Le mari était peut-être un prophète, ou il pouvait parler à un prophète pour connaître la réponse à une question donnée, puis l’expliquer à sa femme chez eux. Puisque la révélation complète de Dieu n’avait pas encore été transmise, on soulevait beaucoup de questions. Maintenant, par la lecture du Nouveau Testament, les femmes et les hommes trouvent les réponses des prophètes sans leur poser directement les questions.

Paul ne traita pas la situation où la femme est une chrétienne et son mari ne l’est pas. Une telle femme pourrait conclure que, comme la femme célibataire, elle chercherait la réponse du

prophète en privé et non dans la réunion de toute l’Eglise.

4) Que signifie “à la maison” ? Est-ce que le seul endroit où une femme peut poser une question est chez elle en privé ? “A la maison” dans ce contexte n’est peut-être pas plus restrictif qu’en 1 Corinthiens 11.34 : “Si quelqu’un a faim, qu’il mange à la maison” (Chouraqui). Si “à la maison” est restreint dans ce contexte à son propre foyer, alors les chrétiens ne peuvent manger au restaurant, au parc, ou dans n’importe quel endroit en dehors de leur maison.

Un père dira à son fils qui désire lire un livre pendant le culte : “Mon fils, tu peux lire à la maison.” Il ne dit pas que son fils ne peut pas lire ailleurs qu’à la maison, mais qu’il existe des lieux plus appropriés que l’assemblée pour lire. De même, le “à la maison” de Paul voulait sans doute dire ailleurs que la réunion de l’Eglise. Si oui, la salle de classe serait un lieu approprié, par exemple.

La première épître aux Corinthiens enseigne clairement que les hommes avaient le droit de donner des messages et de poser des questions dans l’assemblée, mais pas les femmes. Cette règle s’applique aux épouses des prophètes comme aux femmes en général, “car il est malséant à une femme de parler dans l’Eglise” (14.35).

5) Que signifie “malséant” ? Le mot est *aischron*, qui implique la honte (1 Co 14.35 ; aussi 1 Co 11.6 ; Ep 5.12) ou le déshonneur. Les paroles d’une femme dans l’assemblée seraient déplacées, ainsi elle se déshonorerait.

LE CADRE DES DONNÉS SPIRITUELS

Puisque Paul parlait des dons spirituels dans la section précédente de 1 Corinthiens 14, certains concluent que cette recommandation s’appliquait uniquement lorsque l’on utilisait les dons spirituels. F.W. Grosheide traite cette idée :

Une autre objection est que 14.34 ne doit pas être tiré hors de son contexte, qui traite la glossolalie et la prophétie, et la manière d’utiliser ces dons. On présume que les femmes ont l’interdiction de parler pendant l’exercice de ces dons. Mais cette interprétation n’est pas

²F.W. Grosheide, *Commentary on the First Epistle to the Corinthians*, The New International Commentary on the New Testament (Grand Rapids, Mich. : Wm. B. Eerdmans Publishing Co., 1953), 342.

fondée, car Paul parle en termes très généraux et ne pense pas seulement aux conditions à Corinthe (“comme dans toutes les Eglises (...) car il est malséant”, etc.²).

Pourquoi faudrait-il que les femmes se taisent dans ce cadre, mais pas lorsque personne n’exerce de dons spirituels ? Il semblerait que le meilleur moment pour utiliser leurs dons spirituels soit pendant que les autres les utilisaient. Paul s’adressait à différents groupes : à ceux qui parlaient en langues, aux prophètes, et puis aux femmes dans l’assemblée (1 Co 14.23–35).

CONCLUSION

Les femmes n’avaient pas le droit de prendre la parole pour parler devant toute l’Eglise. Dans cette situation “il ne leur est pas permis d’y parler”, c’est-à-dire de donner un message ou de poser une question (1 Co 14.34). Se mettre en avant serait un manque de soumission. Pour cette raison, il était honteux qu’une femme parle devant l’assemblée. Afin d’éviter tout risque que les femmes prennent autorité dans l’assemblée, elles devaient poser leurs questions en privé.

La femme chrétienne a des occasions d’annoncer la Parole du Seigneur 168 heures par semaine ; mais pas pendant les quelque trois heures où l’assemblée se réunit. Dans certains cas, elle a plus de contacts et d’opportunités que les hommes. Dieu désire qu’elle utilise les heures où elle peut parler pour propager les merveilleuses paroles de vie. En prenant la parole lorsque ces occasions se présentent, elle

glorifie Dieu et persuade beaucoup de personnes de suivre Jésus. ◆

Une femme peut-elle traduire dans l’assemblée ?

Lorsqu’un homme s’adresse à l’assemblée et qu’une femme traduit, ce n’est pas elle qui prend la parole. Elle n’est que le “porte-parole” de celui qui donne le message. Ce qu’elle traduit n’est pas considéré comme son message ; pas plus que les écrits de Matthieu, Marc, Luc, Jean, Paul, Jacques, Pierre, et Jude ne sont pris pour les écrits des traducteurs. Une traductrice ne donne pas son message et ne prend pas un rôle d’autorité, mais reste soumise, à moins qu’elle ne dise autre chose que les paroles de l’orateur. La Bible est toujours la Parole de Dieu quand elle est traduite dans différentes langues ; de même, une prédication de l’Evangile vient de l’orateur, bien que quelqu’un d’autre traduise oralement ou en langage des signes pour les sourds, ou autres.

Paul ne dit pas au sujet de celui qui parlait en langues : “S’il n’y a pas d’interprète homme, qu’on se taise dans l’Eglise.” Une femme n’était pas autorisée à donner son propre message, mais on ne plaçait aucune restriction sur la traduction. Le silence imposé à la femme s’étendait au discours devant l’assemblée et aux questions, mais pas à la traduction. Si Dieu avait dit : “Que les hommes traduisent”, alors les femmes seraient exclues ; mais Dieu ne choisit pas. Osons-nous placer des restrictions là où Dieu n’en donne pas ? ◆